



■ **Décision n°2022-430**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite réaliser la promotion des activités de la Grange à Musique,

Que cette promotion repose sur la diffusion des supports de communication d'octobre à décembre 2022 sur l'ensemble de la région Picardie et notamment le bassin Creillois.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « Diffusion Express », sièze 19 rue Paule Roy à Rivery (80136), représentée par son gérant, Monsieur Mourad DEKKICHE, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires, payable sur service fait et par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 14.09.22

et publication ou notification le 14.09.22

affiché le

CREIL, le 15.09.22

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 9 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET